



Réforme de l'Organisation Commune des Marchés

Vient d'être publié au journal officiel de l'UE, en date de 16/05/2014, le règlement délégué (UE) n° 499/2014 de la commission du 11 mars 2014, portant réforme de l'Organisation Commune des Marchés (OCM) dans le secteur des fruits et légumes frais et transformés.

Ce règlement, qui modifie le texte actuel de l'OCM, régie par le règlement N° 543/2011, introduit des changements concernant notamment, le régime du prix d'entrée pour les produits qui sont soumis dont : tomates, courgettes, concombres, clémentines, citrons, fruits à noyau, raisins de table, etc.

Les amendements relatifs au système du prix d'entrée concernent plus particulièrement les méthodes de dédouanement et sont applicables à partir du 1^{er} octobre 2014.

Source : Synthèse EACCE.